



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 22700-05/12/24
Date du repérage : 28/11/2024



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Somme**

Adresse : **16 RUE DE LA CAVÉE**

Commune : **80200 MESNIL BRUNTEL (France)**

Section cadastrale **T**, Parcelle(s) n°

94

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Objet de la mission :

☒ Constat amiante avant-vente

☒ Etat des Risques et Pollutions

☒ Diag. Assainissement

☒ Diag. Installations Electricité

☒ Diagnostic de Performance
Energétique

EXPERTISIMMO | 93 CHALUSSE THIER 80710 QUEVAUVILLERS | Tél : 03.22.38.08.88
N°SIREN : 985094655 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 63024973

Rapport DDT : page 1 / 62

Référence : V41539.00

ATTESTATION D'INDEPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence obtenues auprès de l'organisme :
WE-CERT, 9 Rue de Saintignon, 57100 Thionville
- Disposant d'une organisation et de moyens appropriés.
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

« Art R271-3 Lorsque le propriétaire charge d'établir un dossier de diagnostic technique, celui-ci remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière de l'article au regard de l'article L.271-6 répondant aux critères d'indépendances, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

« Art R271-2 Les personnes mentionnées à l'article 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 Euros par sinistre et 500 000 Euros par année d'assurance. »

Sanctions

Art R 271-4 Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe le fait :

- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 10 à 40 et au 60 de l'article L271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par l'article R 271-1 et R 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L 271-6 ;
- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic immobilier en méconnaissance de
- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 10 à 40 de l'article L 271-4 à une personne qui ne satisfait aux conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies aux articles R 271-1 et R 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article,

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal »



Attestation d'assurance Responsabilité civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que la société :

SAS EXPERTISIMMO
93 CHAUSSEE THIERS
80710 QUEVAUVILLERS

Code Siret : 98509465500018

Est titulaire d'un contrat « Allianz Responsabilité des entreprises » souscrit sous le numéro Contrat N° 63024973 et qui a pris effet le 1^{er} avril 2024.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités de diagnostiqueur immobilier, conformément aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à 271-5 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents.

Montant de la garantie de Responsabilité civile professionnelle **500.000 EUR** par année d'assurance et **300.000 EUR** par sinistre.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

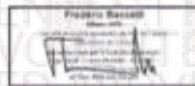
Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Paris, le 28 mars 2024

Pour Allianz



ATTESTATION D'ASSURANCE
Contrat N° 63024973

Page 1 sur 1

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991 962 200€
S42 110 291 RCS Nanterre
N° TVA INTR S42 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

EXPERTISIMMO | 93 CHAUSSEE THIERS 80710 QUEVAUVILLERS | Tél. : 03.22.38.08.88
N°SIREN : 985094655 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 63024973

Rapport DDT : page 3 / 62



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **22700-05/12/24** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 16 RUE DE LA CAVÉE 80200 MESNIL BRUNTEL (France).

Je soussigné, _____, technicien diagnostiqueur pour la société **EXPERTISIMMO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

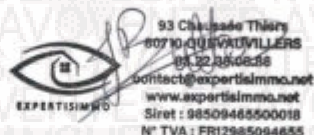
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante		I.Cert	CPDI 6821	02/05/2030 (Date d'obtention : 03/05/2023)
DPE		I.Cert	CPDI6821	09/05/2030 (Date d'obtention : 10/05/2023)
DPE sans mention		I.Cert	CPDI6821	09/05/2030 (Date d'obtention : 10/05/2023)
Electricité		I.Cert	CPDI 6821	06/08/2030 (Date d'obtention : 07/08/2023)
Plomb		I.Cert	CPDI 6821	15/08/2030 (Date d'obtention : 16/08/2023)
Gaz		I.Cert	CPDI 6821	22/02/2031 (Date d'obtention : 23/02/2024)
Loi Carrez		I.Cert	CPDI 6821	02/05/2030 (Date d'obtention : 03/05/2023)
ERNMT		I.Cert	CPDI 6821	02/05/2030 (Date d'obtention : 03/05/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 63024973 valable jusqu'au 31/03/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **QUEVAUVILLERS**, le **06/12/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Résumé de l'expertise n° 22700-05/12/24

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **16 RUE DE LA CAVÉE**

Commune : **80200 MESNIL BRUNEL (France)**

Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 94

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.
	DPE	230 7 D Estimation des coûts annuels : entre 1 480 € et 2 040 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2480E4329263I
	Assainissement	Voir compte-rendu



Détails des superficies

Numéro de dossier : 22700-05/12/24
Date du repérage : 28/11/2024
Heure d'arrivée : 15 h 00
Durée du repérage : 02 h 00

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :**Somme**
Adresse :**16 RUE DE LA CAVÉE**
Commune :**80200 MESNIL BRUNTEL (France)**
Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 94
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom :
Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP MARGOLLE / BARBET / MONCHAUX**
Adresse :**4 Rue du général Leclerc**
80000 AMIENS (France)

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise :**EXPERTISIMMO**
Adresse :**93 CHAUSSÉE THIERS**
80710 QUEVAUVILLERS
Numéro SIRET :**985094655**
Désignation de la compagnie d'assurance : ...**ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité :**63024973 / 31/03/2025**

Surface habitable en m² du ou des lot(s)

Surface habitable totale : 90,60 m² (quatre-vingt-dix mètres carrés soixante)

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SCP MARGOLLE / BARBET / MONCHAUX

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable
Rez de chaussée - Séjour	33,32
Rez de chaussée - Cuisine	8,01
Rez de chaussée - Dégagement	3,35
Rez de chaussée - Placard 1	0,65
Rez de chaussée - Placard 2	0,38
Rez de chaussée - Wc	1,05
Rez de chaussée - Salle d'eau	4,24
Rez de chaussée - Chambre 1	10,29
Rez de chaussée - Chambre 2	10,12
1er étage - Pailier	3,14
1er étage - Chambre 3	5,02
1er étage - Chambre 4	7,5
1er étage - Dressing	3,53

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

EXPERTISIMMO | 93 CHAUSSÉE THIERS 80710 QUEVAUVILLERS | Tél. : 03.22.38.08.88
N°SIREN : 985094655 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 63024973

1/4

Rapport du :

Rapport DDT : page 6 / 62

Détails des superficies n° 22700-05/12/24

Surface habitable totale : 90,60 m² (quatre-vingt-dix mètres carrés soixante)

Résultat du repérage – Parties annexes

Parties de l'immeuble bâties visitées	Surface au sol
Rez de jardin - Garage	35,8

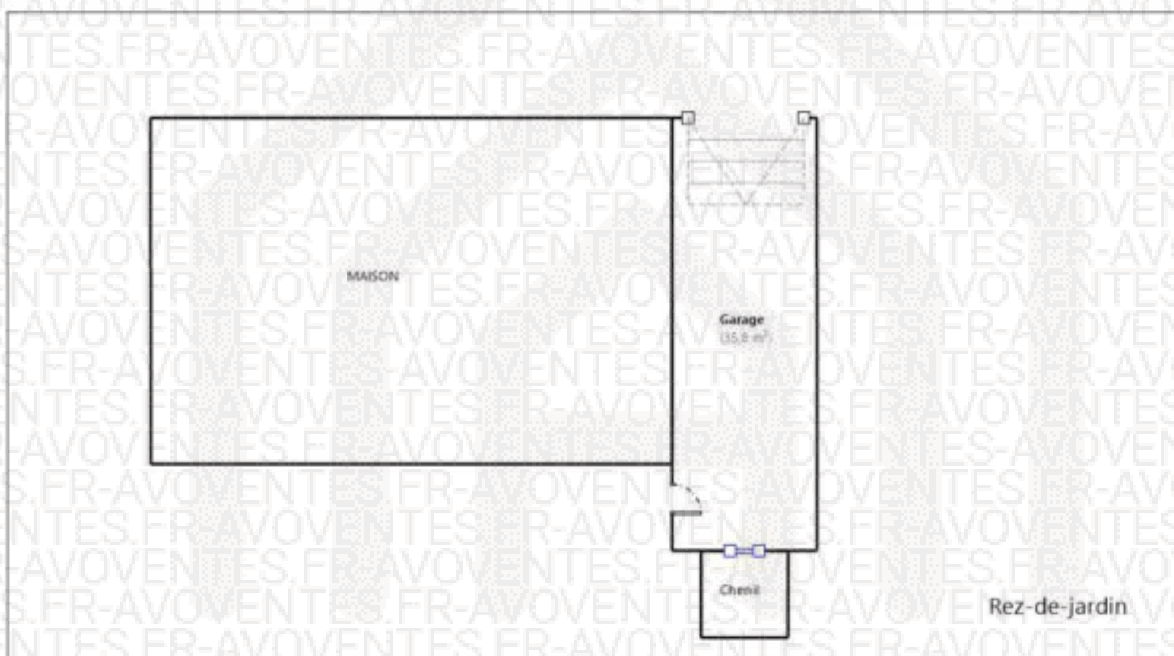
Le présent document vaut uniquement information : **il ne s'agit en aucun cas d'une attestation de surface au titre de la loi Carrez** : Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH, Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

ou d'une attestation au titre de la loi Boutin :

Article 1 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant l'article 3 de Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH.

Le détail des surfaces ne vous est communiqué par EXPERTISIMMO qu'à titre indicatif



Détails des superficies n° 22700-05/12/24





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI6821 Version 005

Je soussignée, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 03/05/2023 - Date d'expiration : 02/05/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 07/08/2023 - Date d'expiration : 06/08/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 10/05/2023 - Date d'expiration : 09/05/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 10/05/2023 - Date d'expiration : 09/05/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 23/02/2024 - Date d'expiration : 22/02/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 16/08/2023 - Date d'expiration : 15/08/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valable à partir du 23/02/2024.

(2) Arrêté du 2 décembre 2022 relatif aux critères de certification des personnes de diagnostic immobilier et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 06/08/23



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 22700-05/12/24
Date du repérage : 28/11/2024

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 16 RUE DE LA CAVÉE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : 80200 MESNIL BRUNTEL (France) Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 94
Périmètre de repérage :	
Type de logement :	 Maison T5
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (maison individuelle)
Date de construction :	 < 1997

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse :
Le commanditaire	Nom et prénom : ... SCP MARGOLLE / BARBET / MONCHAUX Adresse : 4 Rue du général Leclerc 80000 AMIENS (France)

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage		Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 03/05/2023 Échéance : 02/05/2030 N° de certification : CPDI 6821
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **EXPERTISIMMO** (Numéro SIRET : **98509465500018**)
Adresse : **93 CHAUSSÉE THIERS, 80710 QUEVAUVILLERS**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **63024973 - 31/03/2025**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 06/12/2024, remis au propriétaire le 06/12/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Plaques (fibres-ciment) (Rez de jardin - Garage; Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.1 Hors Liste A,B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits hors liste A et B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Accessoires de couvertures en rives (fibres-ciment) (Rez de jardin - Garage; Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des

investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de jardin - Garage, Rez de chaussée - Placard 1, Rez de chaussée - Placard 2	Toutes	Encombrement trop important
Rez de chaussée - Placard 1, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, 1er étage - Palier, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Dressing	Sol	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive (Revêtement de sol collé ou fixé)

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de jardin - Garage,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Dégagement,

Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Chambre 2,
1er étage - Palier,

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calcréfiges, Faux plafonds	Flocages
	Calcréfiges
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Plafonds (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton-plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gares et Coffres ventilateurs	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Osiers et Coffres horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calcréfiges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (traverse)
Vide-ordures	Joint (bande)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardages bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits d'eau pluviale en amiante-ciment
	Conduits d'eau usée en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Constat de repérage Amiante n° 22700-05/12/24



Rez de chaussée - Placard 1,
Rez de chaussée - Placard 2,
Rez de chaussée - Wc,

1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Dressing

Localisation	Description
Rez de jardin - Garage	Mur : Parpaing Plafond : Tôles fibro-ciment Sol : Béton
Rez de chaussée - Séjour	Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Parquet / Carrelage
Rez de chaussée - Cuisine	Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Carrelage
Rez de chaussée - Dégagement	Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Carrelage
Rez de chaussée - Placard 1	Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Parquet
Rez de chaussée - Placard 2	Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Carrelage
Rez de chaussée - Wc	Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Carrelage
Rez de chaussée - Salle d'eau	Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Carrelage
Rez de chaussée - Chambre 1	Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Polystyrène Sol : Parquet
Rez de chaussée - Chambre 2	Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Polystyrène Sol : Parquet
1er étage - Palier	Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Parquet
1er étage - Chambre 3	Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Parquet
1er étage - Chambre 4	Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Parquet
1er étage - Dressing	Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Sol : Parquet

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 06/12/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/11/2024

Heure d'arrivée : 15 h 00

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : SCP MARGOLLE / BARBET / MONCHAUX

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

EXPERTISIMMO | 93 CHAUSSEE THIERS 80710 QUEVAUVILLERS | Tél. : 03.22.38.08.88
N°SIREN : 985094655 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 63024973

5/16

Rapport du :
06/12/2024

Rapport DDT : page 14 / 62

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
--------------	---------------------------	----------------------------	----------------------	--------------

Néant

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de jardin - Garage; Parties extérieures	Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis: M001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de jardin - Garage; Parties extérieures	Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe 13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	  

Constat de repérage Amiante n° 22700-05/12/24



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
	Identifiant: M002 Description: Accessoires de couvertures en rives (fibres-ciment) Composant de la construction: 4. Eléments extérieurs - Toitures Partie à sonder: Accessoires de couvertures en rives (fibres-ciment) Localisation sur croquis: M002	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

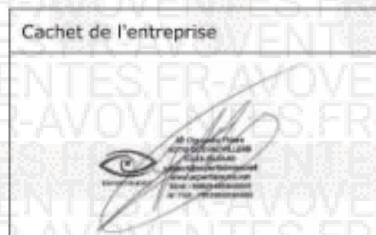
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à QUEVAUVILLERS, le 06/12/2024


93 Chaussée Thiers
80710 QUEVAUVILLERS
03 22 38 08 88
contact@expertisimmo.net
www.expertisimmo.net
Siret : 98509465500018
N° TVA : FR12985094655

Cachet de l'entreprise



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 22700-05/12/24****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

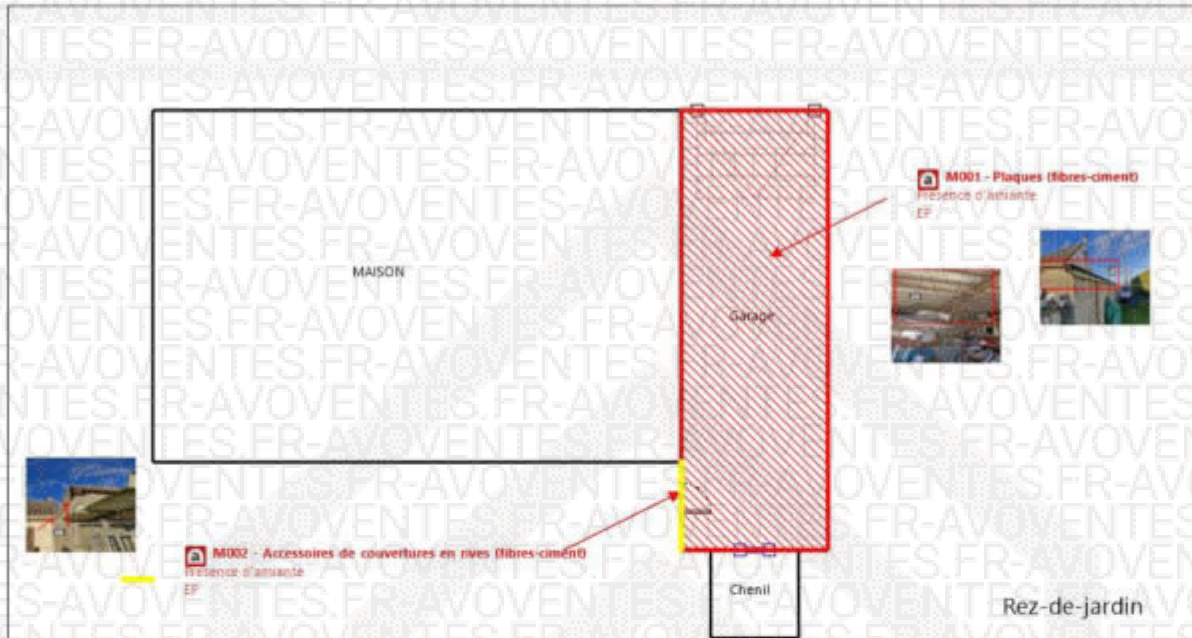
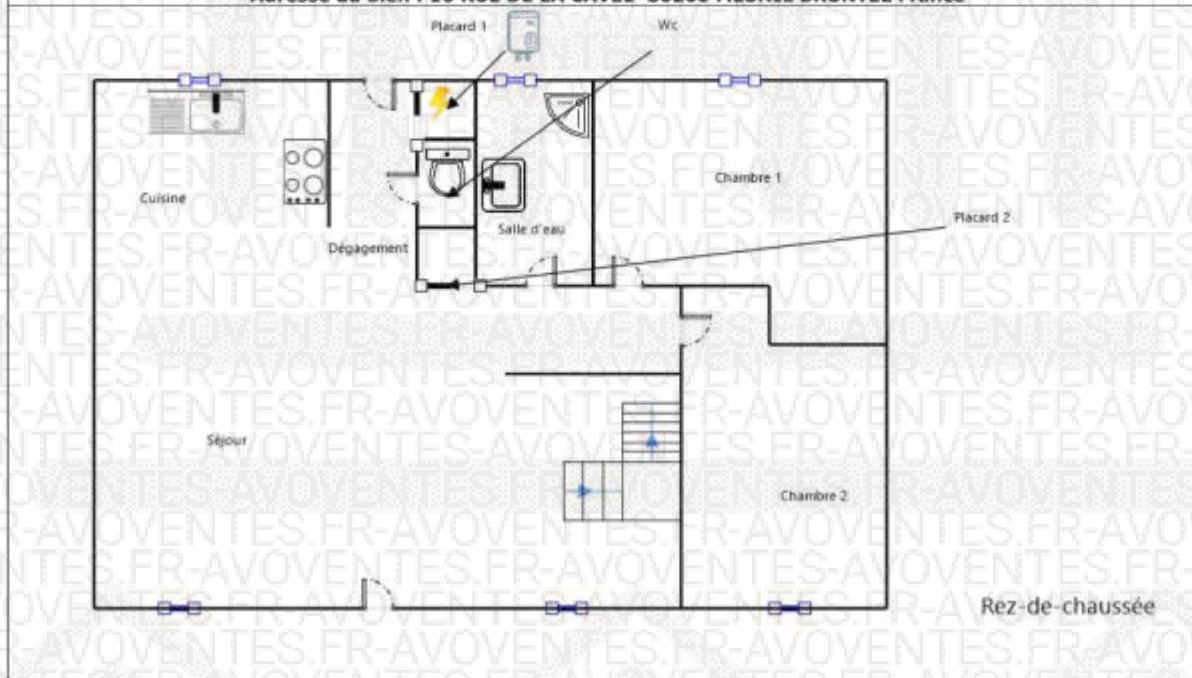


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **EXPERTISIMMO**, auteur
 Dossier n° 22700-05/12/24 du 28/11/2024
 Adresse du bien : 16 RUE DE LA CAVÉE 80200 MESNIL BRUNTEL France



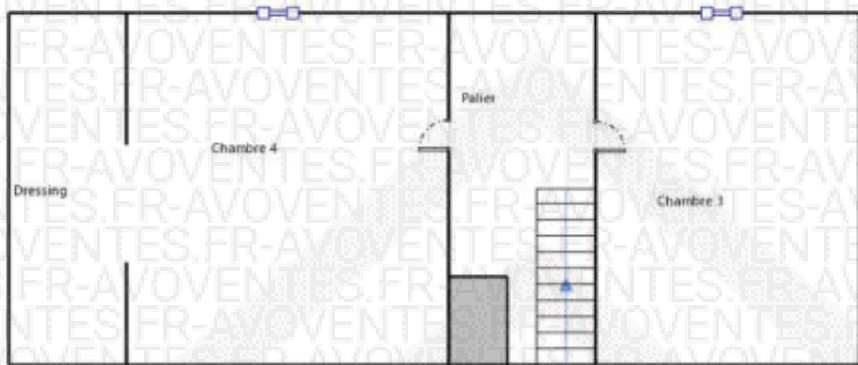
Constat de repérage Amiante n° 22700-05/12/24



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : EXPERTISIMMO, auteur :

Dossier n° 22700-05/12/24 du 28/11/2024

Adresse du bien : 16 RUE DE LA CAVÉE 80200 MESNIL BRUNTEL France



1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : EXPERTISIMMO, auteur

Dossier n° 22700-05/12/24 du 28/11/2024

Adresse du bien : 16 RUE DE LA CAVÉE 80200 MESNIL BRUNTEL France

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

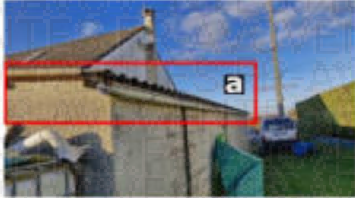
Nom du propriétaire :

EXPERTISIMMO | 93 CHAUSSEE THIERS 80710 QUEVAUVILLERS | Tél. : 03.22.38.08.88
N°SIREN : 985094655 | Compagnie d'assurance : ALIANZ n° 63024973

10/16
Rapport du :
06/12/2024

Rapport DDT : page 19 / 62

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Rez de jardin - Garage; Parties extérieures Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures Partie d'ouvrage : Plaque (fibres-ciment) Description : Plaque (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M001
	Photo n° PhA001 Localisation : Rez de jardin - Garage; Parties extérieures Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures Partie d'ouvrage : Plaque (fibres-ciment) Description : Plaque (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M001
	Photo n° PhA002 Localisation : Rez de jardin - Garage; Parties extérieures Ouvrage : 4. Eléments extérieurs - Toitures Partie d'ouvrage : Accessoires de couvertures en rives (fibres-ciment) Description : Accessoires de couvertures en rives (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M002

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

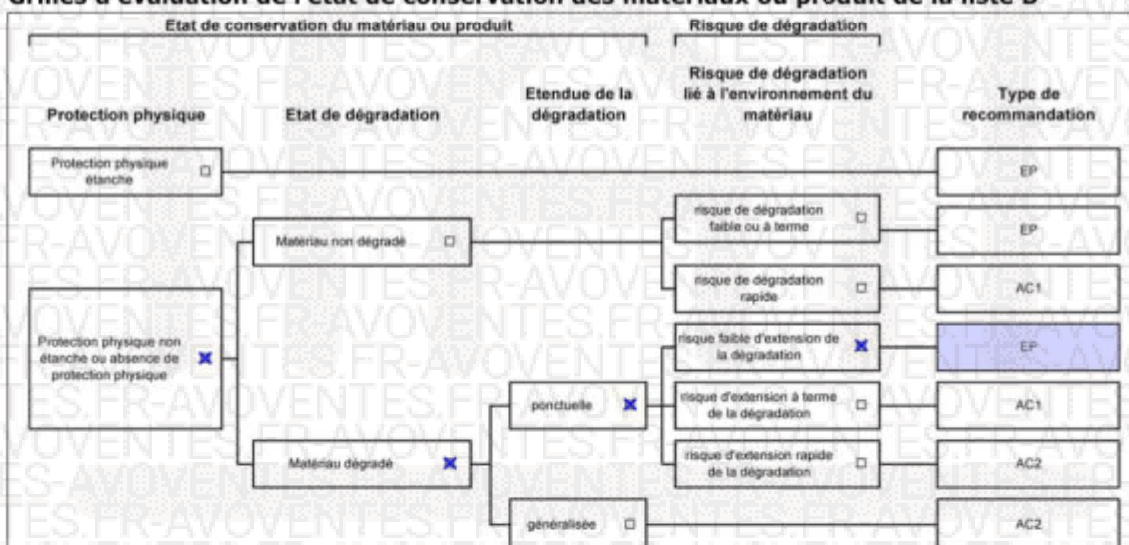
Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Dossier n° 22700-05/12/24

Date de l'évaluation : 28/11/2024

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de jardin - Garage; Parties extérieures

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Plaques (fibres-ciment)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
--	--	---

Constat de repérage Amiante n° 22700-05/12/24



	dégradation	
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25,

Constat de repérage Amiante n° 22700-05/12/24



à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Constat de repérage Amiante n° 22700-05/12/24



Attestation d'assurance Responsabilité civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que la société :

SAS EXPERTISSIMO
93 CHAUSSEE THIERS
80710 QUEVAUVILLERS

Code Siret : 98509465500018

Est titulaire d'un contrat « Allianz Responsabilité des entreprises » souscrit sous le numéro Contrat N° 63024973 et qui a pris effet le 1^{er} avril 2024.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités de diagnostiqueur immobilier, conformément aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005-655 du 6 juin 2005 et son décret d'application n°2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à 271-5 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents.

Montant de la garantie de Responsabilité civile professionnelle **500.000 EUR** par année d'assurance et **300.000 EUR** par sinistre.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Paris, le 28 mars 2024

Pour Allianz



ATTESTATION D'ASSURANCE
Contrat N° 63024973

Page 1 sur 2

Assurance DDT
Service repérage ou conseil de 9H à 18H, 7J/7
942 11 22 93 - RCS Nanterre
N° 1346 1206 942 110 209

Enchâssées dans le Code de la construction
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

EXPERTISSIMO | 93 CHAUSSEE THIERS 80710 QUEVAUVILLERS | Tél. : 03.22.38.08.88
N°SIREN : 985094655 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 63024973

15/16
Rapport du :
06/12/2024

Rapport DDT : page 24 / 62

Référence : V41539.00



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI6821 Version 005

Je soussigné,  Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 09/05/2023 - Date d'expiration : 02/05/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 07/08/2023 - Date d'expiration : 06/08/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 10/05/2023 - Date d'expiration : 09/05/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 10/05/2023 - Date d'expiration : 09/05/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 23/02/2024 - Date d'expiration : 22/02/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 16/08/2023 - Date d'expiration : 15/08/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies>

Valable à partir du 23/02/2024.



(1) Décret du 14 septembre 2022 relatif à la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques et des opérations de maintenance et d'entretien des équipements de certification.



Certification de personnes

Diagnosticueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 06 10/2023

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2480E43292631

Etabli le : 06/12/2024

Valable jusqu'au : 05/12/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



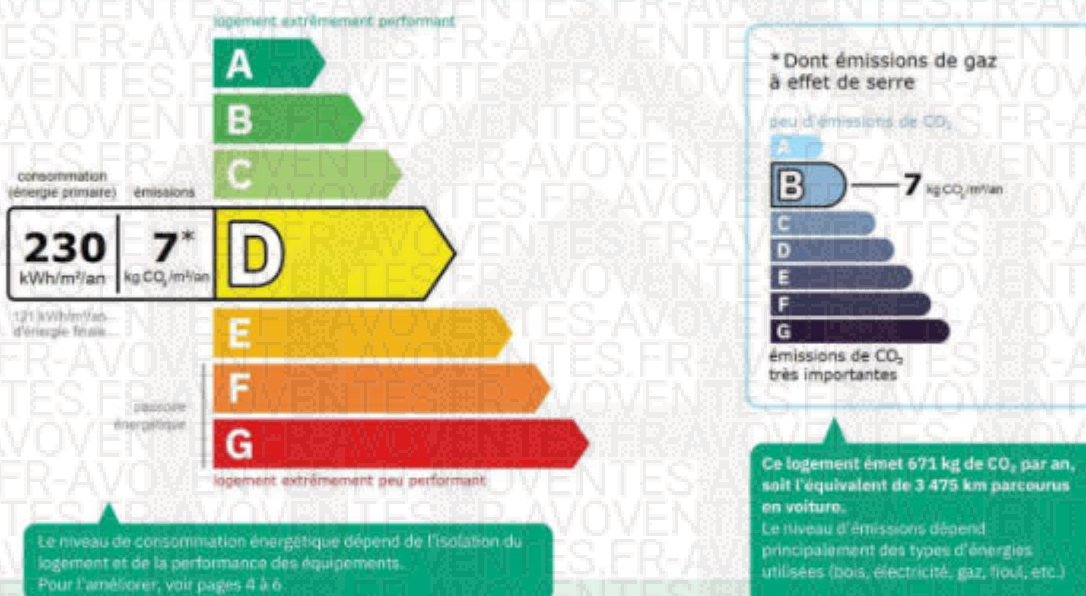
Adresse : 16 RUE DE LA CAVÉE
80200 MESNIL BRUNTEL (France)

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1978 - 1982
Surface de référence : 90,6 m²

Propriété
Adresse :

CAVOVENTES.FR

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 480 € et 2 040 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

EXPERTISIMMO
93 CHAUSSEE THIERS
80710 QUEVAUVILLERS
tel : 03.22.38.08.88

Diagnostiqueur : CAVOVENTES.FR

Email : contact@expertisimmo.net

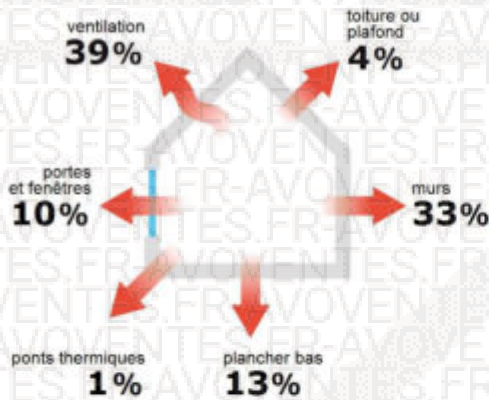
N° de certification : CPDI6821

Organisme de certification : I.Cert



À l'attention du propriétaire du bien : au titre de la réglementation DPE, dans le cadre de la mise en conformité de votre logement, nous vous informons que les données relatives à la consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre sont estimées à partir de la certification DPE. Vous pouvez vous adresser à l'organisme de certification DPE (Expertisimmo) pour en savoir plus sur les modalités de certification et les conditions d'utilisation de la certification DPE. Pour en savoir plus, consultez le site <https://www.ecologie.gouv.fr/dpe>.

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

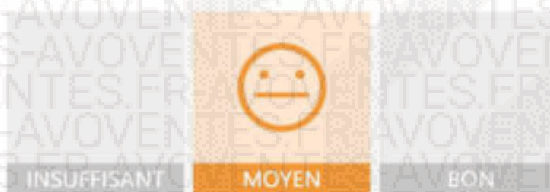


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



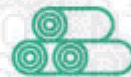
fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	12 250 (5 326 é.f.)	entre 960 € et 1 310 €	65 %
	🪵 Bois	3 496 (3 496 é.f.)	entre 120 € et 170 €	
 eau chaude	⚡ Electrique	4 714 (2 049 é.f.)	entre 370 € et 510 €	25 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	⚡ Electrique	394 (171 é.f.)	entre 30 € et 50 €	2 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		20 853 kWh (11 042 kWh é.f.)	entre 1 480 € et 2 040 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 107ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -322€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 107ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

43ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -117€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure (réalisée entre 1978 et 1982) donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure (réalisée entre 1978 et 1982) donnant sur un garage Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face et sous chape flottante (réalisée entre 1978 et 1982)	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021)	très bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'argon 14 mm / Porte(s) autres isolée avec double vitrage	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte avec programmeur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 10400 à 15500€

Lot	Description	Performance recommandée
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type A et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 8100 à 12100€

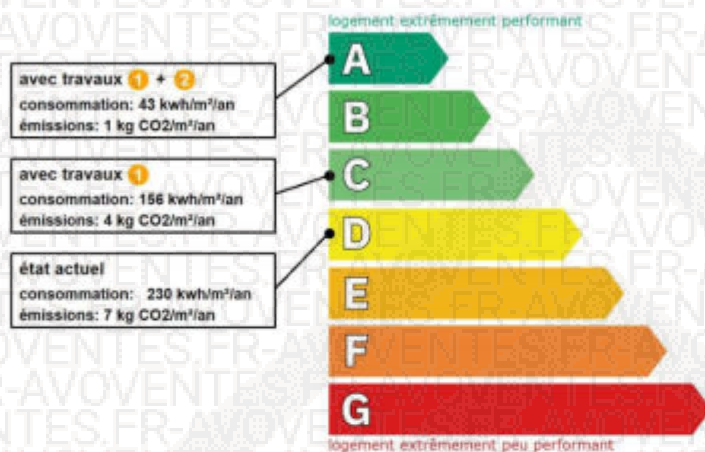
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	$\text{SCOP} = 4$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$\text{COP} = 3$

Commentaires :

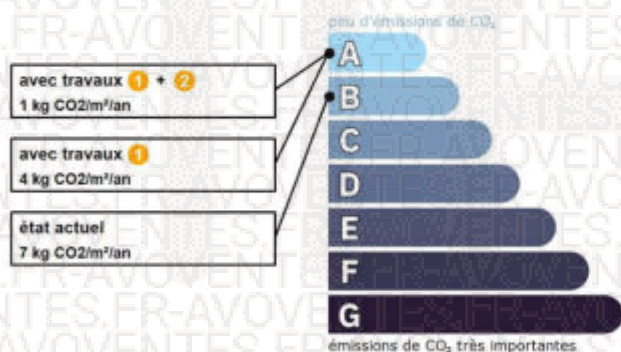
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Référence du DPE : **22700-05/12/24**

Date de visite du bien : **28/11/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 94**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Rapport mentionnant la composition des parois

Photographies des travaux

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	80 Somme
Altitude	 Donnée en ligne	61 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1978 - 1982
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	90,6 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,6 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré 60,64 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré oui
	Année isolation	 Document fourni 1978 - 1982
	Umur0 (paroi inconnue)	 Valeur par défaut 2,5 W/m².K
Mur 2 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré 18,98 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré un garage
	Surface A _{lu}	 Observé / mesuré 18,98 m²
	Etat isolation des parois A _{lu}	 Observé / mesuré non isolé
	Surface A _{ue}	 Observé / mesuré 53,82 m²

	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	📄 Document fourni	1978 - 1982
	Umur0 (paroi inconnue)	❌ Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 3 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré	33,14 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	📄 Document fourni	2013 - 2021
	Umur0 (paroi inconnue)	❌ Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	🔍 Observé / mesuré	74,46 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	27,70 m
Plancher	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍 Observé / mesuré	74,46 m²
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	📄 Document fourni	1978 - 1982
	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	53,07 m²
Plafond	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	📄 Document fourni	2013 - 2021
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,9 m²
Fenêtre 1 Nord	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1,8
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,34 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1,8
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton

Fenêtre 3 Sud	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,6 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1.8
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
Fenêtre 4 Sud	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,53 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	≤ 75°
	Uw (saisie directe)	📄 Document fourni	1.6
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
Porte	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	4,54 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Toute menuiserie
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte isolée avec double vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI / ITIE
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	27,7 m
Pont Thermique 2	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI / ITIE
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	7,3 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔗 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	🔗 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔗 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔗 Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Type générateur	🔗 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	🔗 Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔗 Observé / mesuré	Electrique
	Type générateur	🔗 Observé / mesuré	Bois - Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation générateur	🔗 Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔗 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	🔗 Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	🔗 Observé / mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	🔗 Observé / mesuré	2016 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	🔗 Observé / mesuré	divisé
	Equipped intermittence	🔗 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔗 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔗 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	🔗 Observé / mesuré	2018
	Energie utilisée	🔗 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔗 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔗 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔗 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔗 Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : EXPERTISIMMO 93 CHAUSSEE THIERS 80710 QUEVAUVILLERS

Tél. : 03.22.38.08.88 - N°SIREN : 985094655 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 63024973

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2480E43292631





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI6821 Version 005

Je soussigné **Directrice Générale d'I.Cert**, atteste que :

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 03/05/2023 - Date d'expiration : 02/05/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 07/08/2023 - Date d'expiration : 06/08/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 10/05/2023 - Date d'expiration : 09/05/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 10/05/2023 - Date d'expiration : 09/05/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 23/02/2024 - Date d'expiration : 22/02/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 16/08/2023 - Date d'expiration : 15/08/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valable à partir du 23/02/2024.

31 Avril 2024 2023 référentiel des critères de certification des personnes de diagnostic technique et des personnes de formation et d'accompagnement des personnes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 130918



Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : 22700-05/12/24
Date du repérage : 28/11/2024
Heure d'arrivée : 15 h 00
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **16 RUE DE LA CAVÉE**

Commune : **80200 MESNIL BRUNEL (France)**

Département : **Somme**

Référence cadastrale : **Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 94, identifiant fiscal : N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Année de construction : **< 1997**

Année de l'installation : **Inconnue**

Distributeur d'électricité : **Engie**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP MARGOLLE / BARBET / MONCHAUX**

Adresse : **4 Rue du général Leclerc**

80000 AMIENS (France)

Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation :

Nom et prénom :

Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :

Raison sociale et nom de l'entreprise : **EXPERTISIMMO**

Adresse : **93 CHAUSSÉE THIERS**

80710 QUEVAUVILLERS

Numéro SIRET : **98509465500018**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **63024973 - 31/03/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **07/08/2023** jusqu'au **06/08/2030**. (Certification de compétence **CPDI 6821**)

4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

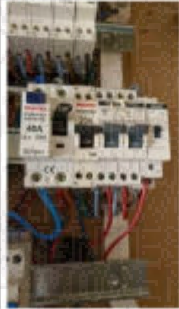
5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☒ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☒ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins une connexion visible du conducteur de la liaison équipotentielle principale sur les éléments conducteurs n'assure pas un contact sûr et durable. Remarques : Qualité insatisfaisante de la connexion du conducteur de LEP (Liaison Equipotential Principale), du conducteur principal de protection, sur les éléments conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de rétablir une connexion satisfaisante	

Domaines	Anomalies	Photo
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection Présence de circuits électriques non raccordés au conducteurs de protection. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Présence de protections contre les surintensités inadaptées à la section des conducteurs ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités adaptés aux sections des conducteurs	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des manquements ou des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	

Domaines	Anomalies	Photo
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage (Douille de chantier) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé	

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	 

Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible

Domaines	Points de contrôle
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante Motifs : Conducteur de terre non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale Motifs : Non visible ou absence de barrette de terre.
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté. Motifs : Plusieurs DDHS 30 mA
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements Point à vérifier : Matériel électrique BT (>50VAC ou >120VCC) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil Motifs : Inaccessibilité sous la baignoire ou derrière la douche.

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **28/11/2024**

Etat rédigé à **QUEVAUVILLERS**, le **06/12/2024**

Par


 93 Chaussée Thiers
 80710 QUEVAUVILLERS
 03 22 38 08 88
contact@expertisimmo.net
www.expertisimmo.net
 Siret : 98509465500018
 N° TVA : FR12985094655

Cachet de l'entreprise



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI6821 Version 005

Je soussignée, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 03/05/2023 - Date d'expiration : 02/05/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 07/08/2023 - Date d'expiration : 06/08/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 09/05/2030
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 30/05/2023 - Date d'expiration : 09/05/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 23/02/2024 - Date d'expiration : 22/02/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 16/08/2023 - Date d'expiration : 15/08/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valable à partir du 23/02/2024.



23 Août 2023 (révisé 2022) Avec l'autorisation écrite de la Fédération des professionnels de la Région technique et des entreprises de la Fédération d'accreditation des organismes de certification



Certification de personnes

Diagnosticueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 14.10.23

EXPERTISIMMO | 93 CHAUSSEE THIERS 80710 QUEVAUVILLERS | Tél. : 03.22.38.08.88
N°SIREN : 985094655 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 63024973

9/9
Rapport du :
06/12/2024

Rapport DDT : page 45 / 62



Etat des risques

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
Résumé de l'expertise n° 22700-05/12/24

Numéro de dossier : 22700-05/12/24
Date de la recherche : 06/12/2024
Date de fin de validité : 05/06/2025



Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 16 RUE DE LA CAVÉE
Commune : 80200 MESNIL BRUNTEL (France)
Section cadastrale : T Parcelle(s) n° 94,
Coordonnées GPS :

Exposition aux risques

A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Risque sismique niveau 1 : Très faible--			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non	



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'urbanisme
Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 02/08/2012 mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

16 RUE DE LA CAVÉE
80200 MESNIL BRUNTEL (France)

Cadastre

T
94

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

oui ☐ non ☒
date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation ☐

Crue torrentielle ☐

Mouvement de terrain ☐

Avalanche ☐

Sécheresse ☐

Cyclone ☐

Remontée de nappe ☐

Feux de forêt ☐

Séisme ☐

Volcan ☐

Autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui ☐ non ☒

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

oui ☐ non ☒
date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain ☐

Autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui ☐ non ☒

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui ☐ non ☒

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique ☐

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

Projection ☐

Staque industriel ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐ non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☒

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui ☐ non ☒

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1 ☒

Zone 2 ☐

Zone 3 ☐

Zone 4 ☐

Zone 5 ☐

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC* ☒

oui ☐ non ☐

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme

NC* ☐

oui ☐ non ☒

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

A l'horizon de 30 ans ☐

entre 30 et 100 ans ☐

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐ non ☒

L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'immeuble a-t-il donné lieu ou versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T ?

* catastrophe naturelle, minérale ou technologique

oui ☐ non ☒

Documents à fournir obligatoirement

vendeur - acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

06/12/2024

Fin de validité

05/06/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique

QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

Quelles sont les personnes concernées ?

Au terme des articles L. 125-5 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé. Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département ou maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière, en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SEQUOIA 92055 LA DEFENSE CEDEX WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR

Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

En application des articles L. 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Préfecture : Somme

Adresse de l'immeuble : 16 RUE DE LA CAVÉE 80200 MESNIL BRUNTEL (France)

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	-	-	-			

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

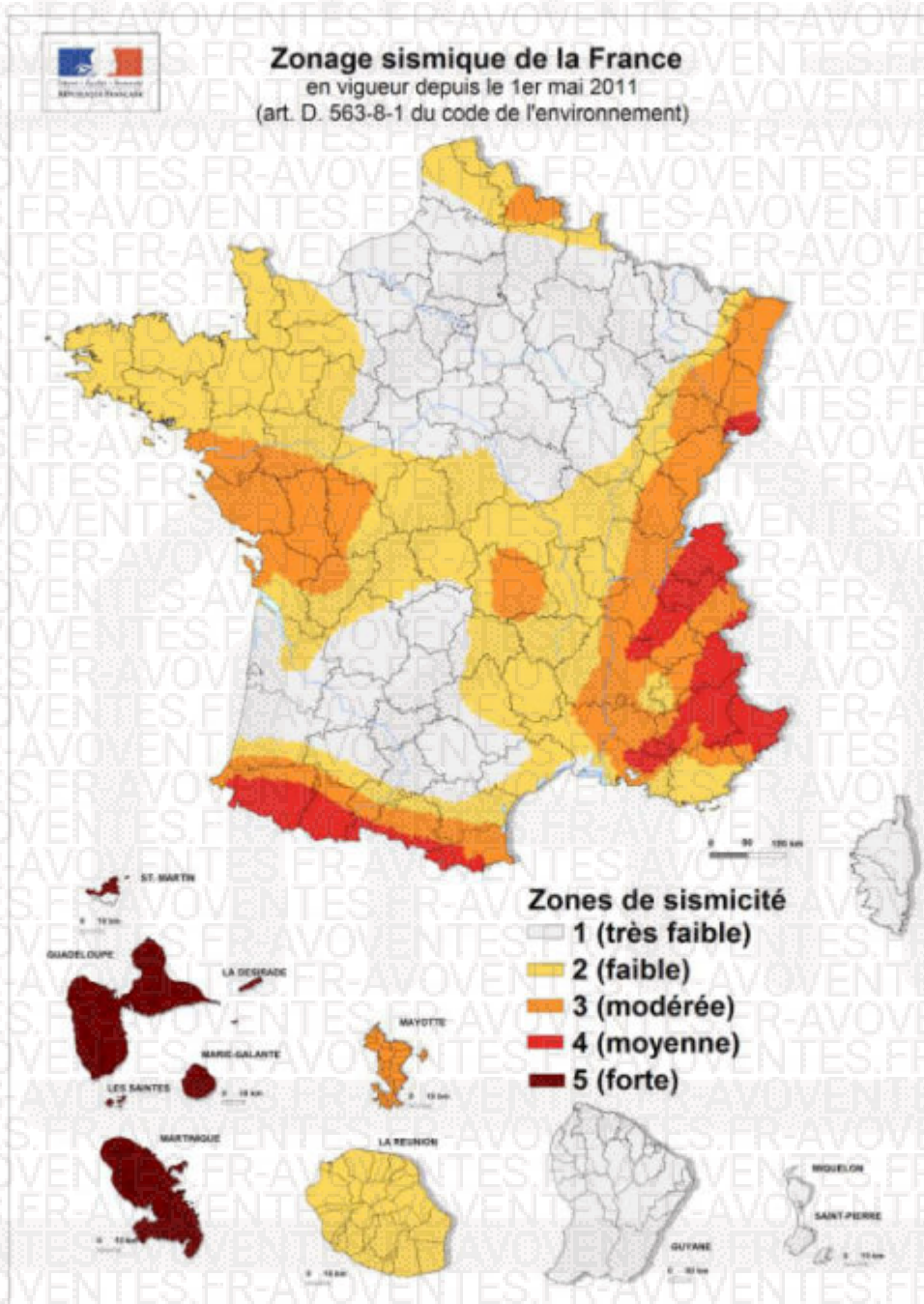
Etabli le : 06/12/2024

Signature :

Vendeur

Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

En application des articles L. 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Zonage sismique France

Rapport DDT : page 50 / 62

Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Zone radon France

Il_debut_s

Rapport DDT : page 51 / 62



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 22700-05/12/24
Date de la recherche : 06/12/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble : 16 RUE DE LA CAVÉE
code postal ou Insee : 80200
commune : MESNIL BRUNTEL (France)

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé ☐

approuvé ☐

oui ☐ non ☒

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

oui ☐ non ☒

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé ☐

approuvé ☐

oui ☐ non ☒

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ ☐ zone B² ☐ zone C³ ☐ zone D⁴ ☐
forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N.) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

MESNIL BRUNTEL (France) / 06/12/2024

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Rapport DDT : page 52 / 62

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 5 décembre 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

80200 MESNIL-BRUNTEL

Code parcelle :
000-T-94



Parcelle(s) : 000-T-94, 80200 MESNIL-BRUNTEL

1 / 4 pages

Rapport DDT : page 54 / 62

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

Parcelle(s) : 000-T-94, 80200 MESNIL-BRUNTEL

2 / 4 pages

Rapport DDT : page 55 / 62

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 1/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



Parcelle(s) : 000-T-94, 80200 MESNIL-BRUNTEL

3 / 4 pages

Rapport DDT : page 56 / 62

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 2

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

© AVOVENTES.FR

Réf : SPANC

Objet : Assainissement Non Collectif

Monsieur,

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes de la Haute Somme « Combles Péronne Roisel » a effectué le 28/11/2024 le diagnostic de l'assainissement non collectif du logement situé : 16 Rue de la Cavée ; 80200 MESNIL BRUNTEL en présence de

Cette visite nous conduit à émettre les remarques suivantes :

Les eaux vannes, WC et les eaux grises de la salle de bain, passent par une fosse septique et un filtre bactérien avant de rejoindre un puits d'infiltration.

Les eaux grises de la cuisine passent par un bac dégraisseur et sont évacuées dans le puits.

Le couvercle de la fosse est cassé et le puits est colmaté et en charge.

Voir schéma de l'installation page 5/5.

L'installation n'est pas conforme :

Un assainissement adapté à la nature du terrain et à ses contraintes devra être mis en place.

Suivant la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif non raccordée au réseau public de collecte lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur devra procéder aux travaux de mise en conformité dans l'année qui suit l'acte de vente. Une fois l'année passée, si la mise en conformité n'est pas déclarée au SPANC, l'acquéreur sera astreint à une **pénalité financière**. Toute intervention significative sur les ouvrages (ex : création d'un traitement) doit faire l'objet d'un examen préalable de la conception par le SPANC.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Responsable du SPANC,



© AVOVENTES.FR

Communauté de Communes de la Haute Somme (Combles – Péronne – Roisel)

23, Avenue de l'Europe - 80 200 PÉRONNE

Tél. : 03 22 84 27 51 - e-mail : cchs@cchs.fr.

Site internet : coeurhautesomme.fr

Page 1 sur 5

Rapport DDT : page 58 / 62

En 3 exemplaires

Exemplaire SPANC

A renvoyer à

Com. Com. Haute Somme
Service SPANC
23 Av. de l'Europe
80200 PERONNE

Vu la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1331-8 et L1331-11,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-8,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 Art. 4,

Vu le règlement du SPANC de la Communauté de Communes de la Haute Somme Comblès-Péronne-Roisel, (délibéré et voté le 28/01/2013),

Vu la délibération N° 2017-07bis du 09/02/2017 prise par le Conseil Communautaire visant à instaurer un contrôle de réalisation de travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif suite au diagnostic vente de biens immobiliers :

Ci-dessous : à compléter et à signer en 3 exemplaires par l'acquéreur

L'acquéreur : Monsieur, Madame,

NOM(s) et Prénom(s)

de l'immeuble situé 16 Rue de la Cavée 80200 MESNIL BRUNTEL.

acheté le ____ / ____ / ____ (date de la signature de l'acte authentique chez le Notaire), s'engage à effectuer la mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif de cet immeuble dans un délai d'une année à compter de cette date. Pour les travaux de mise en conformité : démarches à télécharger sur www.coeurhautesomme.fr (ou Tél. 03.22.84.27.51).

A l'issue du délai d'un an, puis tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux, le SPANC procédera à la vérification du système d'assainissement.

En cas de non mise en conformité ou d'impossibilité, du fait de l'usager, d'effectuer la vérification, elle sera facturée **320.00€**. (le montant de cette redevance est susceptible d'être augmenté par décision du Conseil Communautaire)

Date	et	Signature	de	l'acquéreur :
<i>(inscrire la mention « Lu et approuvé »)</i>				

Page 2 sur 5

Rapport DDT : page 59 / 62

En 3 exemplaires

Exemplaire Acquéreur

Vu la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1331-8 et L1331-11,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-8,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 Art. 4,

Vu le règlement du SPANC de la Communauté de Communes de la Haute Somme Combles-Péronne-Roisel, (délibéré et voté le 28/01/2013),

Vu la délibération N° 2017-07 du 09/02/2017 prise par le Conseil Communautaire visant à instaurer un contrôle de réalisation de travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif suite au diagnostic vente de biens immobiliers :

**Ci-dessous : à compléter et à signer en 3
exemplaires par l'acquéreur**

L'acquéreur : Monsieur, Madame, _____
NOM(s) et Prénom(s)

de l'immeuble situé 16 Rue de la Cavée 80200 MESNIL BRUNTEL.

acheté le ____ / ____ / ____ (date de la signature de l'acte authentique chez le Notaire), s'engage à effectuer la mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif de cet immeuble dans un délai d'une année à compter de cette date. Pour les travaux de mise en conformité : démarches à télécharger sur www.coeurhautessomme.fr (ou Tél. 03.22.84.27.51).

A l'issue du délai d'un an, puis tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux, le SPANC procédera à la vérification du système d'assainissement.

En cas de non mise en conformité ou d'impossibilité, du fait de l'usager, d'effectuer la vérification, elle sera facturée **320.00€**. (le montant de cette redevance est susceptible d'être augmenté par décision du Conseil Communautaire)

Date	et	Signature	de	l'acquéreur :
(inscrire la mention « Lu et approuvé »)				

En 3 exemplaires

Exemplaire Notaire

Vu la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1331-8 et L1331-11,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-8,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 Art. 4,

Vu le règlement du SPANC de la Communauté de Communes de la Haute Somme Combles-Péronne-Roisel, (délibéré et voté le 28/01/2013),

Vu la délibération N° 2017-07 du 09/02/2017 prise par le Conseil Communautaire visant à instaurer un contrôle de réalisation de travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif suite au diagnostic vente de biens immobiliers :

Ci-dessous : à compléter et à signer en 3 exemplaires par l'acquéreur

L'acquéreur : Monsieur, Madame, _____
NOM(s) et Prénom(s)

de l'immeuble situé 16 Rue de la Cavée 80200 MESNIL BRUNTEL.

acheté le ____ / ____ / ____ (date de la signature de l'acte authentique chez le Notaire), s'engage à effectuer la mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif de cet immeuble dans un délai d'une année à compter de cette date. Pour les travaux de mise en conformité : démarches à télécharger sur www.coeurhautessomme.fr (ou Tél. 03.22.84.27.51).

A l'issue du délai d'un an, puis tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux, le SPANC procédera à la vérification du système d'assainissement.

En cas de non mise en conformité ou d'impossibilité, du fait de l'usager, d'effectuer la vérification, elle sera facturée **320.00€**. (le montant de cette redevance est susceptible d'être augmenté par décision du Conseil Communautaire)

Date	et	Signature	de	l'acquéreur :
<i>(inscrire la mention « Lu et approuvé »)</i>				

SCHEMA DE L'INSTALLATION

(Croquis réalisé selon les observations faites lors du contrôle du 28/11/2024
Les éléments représentés ne sont pas dessinés à l'échelle)



Communauté de Communes de la Haute Somme (Comblès – Péronne – Roisel)
 23, Avenue de l'Europe - 80 200 PÉRONNE
 Tél. : 03 22 84 27 51 - e-mail : cchs@cchs.fr.
 Site internet : coeurhautesomme.fr

Page 5 sur 5

Rapport DDT : page 62 / 62